

REGLEMENT DU JEU
« Whaou ! Magic Chandeleur »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Goûters Magiques, SAS, société au capital social de 25 549 180 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 499 185 783, dont le siège social est situé BP 70116 – 56501 Locminé Cedex, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Whaou ! Magic Chandeleur** » accessible sur le site internet www.whaou.com

Le jeu est accessible à toute personne répondant aux critères d'éligibilité indiqués à l'article 3.1 ci-après.

Article 2 : DUREE

Le jeu débute le 14 janvier 2019 à 00h01 et se clôture le 10 mars 2019 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 3 : ACCES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant uniquement en France métropolitaine (Corse comprise), hors DROM COM, et disposant d'une adresse postale en France, Corse incluse, hors DROM COM et d'une adresse e-mail. Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures et aux mineurs de plus de 15 ans avec l'accord de leur représentant légal.

Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle.

Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même adresse email et même adresse postale) : toute utilisation de coordonnées différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres participants.

En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le Participant sera définitivement exclu du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement obtenu.

Un participant peut jouer plusieurs fois (autant de fois qu'il rentre un code unique).

Chaque joueur peut ainsi multiplier ses chances de remporter :

- un gain par IG
- un gain par tirage au sort,

pendant il ne pourra remporter qu'un seul gain par IG pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

3.2 Annonce de l'opération

Le jeu est annoncé dans les magasins participant à l'opération via les différents supports de communication présents dans les magasins (PLV : fronton, cloche de box). Il est également annoncé via un sticker sur 2,5 millions de packs porteurs de l'offre, sur le site de la marque Whaou! : www.whaou.com et sur la page Facebook de la marque Whaou! : facebook.com/Whaou

Les stickers « on pack » seront présents sur les produits suivants :

- Les crêpes WHAOU! (formats standards, familiaux et promotions) : crêpes WHAOU! chocolat ; fraise ; choco-noisette ; pommes ; sucre ; chocolat au lait ; banane chocolat ; coco chocolat ; tout chocolat.
- Les crêpes WHAOU ! CRACKY (formats standards, familiaux et promotions) : chocolat, choco-noisettes, caramel, chocolat au lait

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant doit :

1/ Effectuer un achat jusqu'au 10 mars 2019 inclus d'un ou de plusieurs produit(s) de la marque Whaou!. Dès lors, le Participant aura accès à un code de participation figurant sur le paquet.

2/ Se connecter sur le site internet www.whaou.com durant la période du jeu, muni dudit ou desdits codes.

3/ Après avoir accédé aux pages écrans l'informant des différentes étapes du jeu, des dotations mises en jeu et du règlement, le participant doit obligatoirement procéder à son inscription en remplissant un formulaire électronique pour participer. Lors de sa première participation, il doit remplir les champs obligatoires suivants :

- Civilité*
- Nom*
- Prénom*
- Téléphone*
- E-mail*
- Date de naissance*
- Adresse postale complète*

- Code postal*
- Ville*
- Pays*
- Mot de passe*
- Enseigne*
- Ville de l'enseigne*

*Les champs mentionnés par un « * » sont les champs obligatoires à renseigner impérativement pour valider sa participation au jeu.*

L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doivent être valides.

Le participant doit également choisir un mot de passe qui lui permettra par la suite d'accéder à son compte et au jeu. Les participants doivent garder constamment secret ce mot de passe et prendre toutes les mesures pour éviter l'utilisation frauduleuse de leur compte. Il est conseillé au participant de ne pas communiquer son mot de passe, d'éviter les mots de passe faciles à deviner tels que les dates d'anniversaire, les numéros de téléphone, etc.

Tout joueur ayant oublié son mot de passe peut demander qu'un nouveau mot de passe soit automatiquement généré en cochant la case "mot de passe oublié" puis en entrant son adresse électronique saisie à l'inscription. Il recevra alors un email lui permettant de réinitialiser son mot de passe.

Pour valider son inscription, le participant déclare avoir pris connaissance du règlement accessible sur le site internet du jeu et l'accepter en cochant la case prévue à cet effet.

S'il le souhaite, le participant peut recevoir des informations de la part de la société organisatrice et de ses partenaires en cochant la case prévue à cet effet. Le participant peut aussi accéder au jeu sans recevoir les informations de la société organisatrice et de ses partenaires en ne cochant pas la case prévue à cet effet.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les communications de la société Goûters Magiques et de participer et gagner ou non au Jeu.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou comprenant des données erronées, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Pour les mineurs, le renseignement des champs obligatoires du formulaire électronique et le consentement à recevoir des informations de la société organisatrice implique le consentement préalable de leurs parents. Il est dès lors demandé aux parents de procéder eux-mêmes à l'inscription de leurs enfants en indiquant notamment leur adresse électronique permettant de créer le compte et en indiquant via la case à cocher prévue à cet effet s'ils acceptent de recevoir sur cette adresse email des informations de la société organisatrice par voie électronique.

A toute nouvelle participation, il suffit au participant de renseigner son email et son mot de passe indiqués lors de la création de son compte.

4/ Une fois le formulaire validé, le Participant accède aux règles du jeu et après en avoir pris connaissance doit cliquer sur le bouton « JE JOUE » pour participer.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu est basé sur le principe d'instant gagnants ouverts et d'un tirage au sort final à la fin du jeu parmi tous les participants.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure. Il est prévu qu'à cette date et cette heure une dotation soit mise en jeu.

Un « instant gagnant » est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant joue et remporte la dotation.

Soixante (60) instants gagnants ouverts pendant toute la durée du jeu ont été prédéterminés aléatoirement par la Société organisatrice. Ces instants gagnants sont confidentiels.

L'accès au jeu « Whaou! Magic Chandeleur » n'est pas limité. Le jeu consiste à compléter le formulaire d'inscription puis le participant est invité à saisir un code présent sur les produits Whaou! afin de lancer l'instant gagnant et tenter de gagner l'un des 60 kits d'apprentis magicien Clémentoni d'une valeur unitaire de 31€ TTC mis en jeu. Un message apparaît ensuite indiquant immédiatement au participant s'il a gagné ou non.

Les codes présents sur les produits crêpes WHAOU ! ne peuvent être joués qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

Dès lors que le joueur a saisi trois codes, indifféremment du résultat de l'instant gagnant, il valide une participation au tirage au sort pour tenter de gagner l'un des 3 Magic Shows d'une valeur commerciale unitaire et indicative maximum de 2 650€ TTC mis en jeu.

Le joueur cumule une chance supplémentaire tous les trois codes saisis. Ainsi, il a une chance de gagner au tirage au sort s'il a saisi trois codes, il a deux chances de gagner s'il a saisi six codes etc.

Article 6 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 63 dotations pour une valeur commerciale globale indicative maximale de 9 810 € TTC :

Gains mis en jeu aux instants gagnants :

60 kits d'apprentis magicien d'une valeur commerciale unitaire de 31 € TTC.

Gains mis en jeu pour le tirage au sort :

3 Whaou ! Magic Chandeleur d'une valeur commerciale indicative unitaire maximum de 2 650 € TTC, qui seront utilisés sur l'année 2019, y compris durant les vacances scolaires, en fonction de la disponibilité des gagnants et des disponibilités du magicien.

Un Whaou ! Magic Chandeleur est prévu pour 10 enfants (le gagnant et 9 de ses amis), il comprend :

- 1 spectacle privé de close up et de magie pour enfants avec le magicien Whaou! à domicile. Le magicien a été recruté par la marque Whaou!. Il a écrit, composé les tours et s'est entraîné pendant plusieurs mois pour réaliser le Whaou ! Magic Show.
- Le clou du spectacle certains tours seront révélés et le gagnant pourra être apprenti magicien
- Un kit d'apprenti magicien Clémentoni pour chaque enfant présent (dans la limite de 10 enfants maximum par Magic Show)

Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de cession à un tiers, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel.

Si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à un prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Il est précisé que les participants doivent conserver toutes les preuves d'achat (pack + stickers promotionnel et ticket de caisse) elles seront exigées pour attribuer les dotations aux gagnants tirés au sort.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. La dotation ne pourra bénéficier qu'à des enfants ayant entre 3 et 16 ans.

Article 7 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS – MODALITES DE REMISE DES LOTS

Désignation des gagnants des 60 kits d'apprentis magicien Clémentoni :

Afin de déterminer les gagnants des 60 kits d'apprentis magicien mis en jeu, 60 instants gagnants ont été attribués de façon aléatoire à l'avance selon le principe chronologique tenu secret et mis en place par la Société Organisatrice.

Un « instant gagnant ouvert » correspond à un jour et à une heure à laquelle le participant doit, dans le module "instants gagnants", cliquer sur le bouton « jouer » pour découvrir immédiatement s'il a gagné ou non. Si aucun gagnant n'est enregistré à l'instant dit "gagnant", alors le lot sera attribué à la première participation suivant le jour et l'heure d'ouverture de l'instant gagnant.

Il est précisé qu'un participant ne peut gagner qu'une seule fois aux instants gagnants.

Désignation des gagnants des 3 Whaou ! Magic Shows :

Afin de déterminer les gagnants du tirage au sort final, il sera procédé **entre le 11 et le 31 mars 2019** à un tirage au sort, parmi l'ensemble des Participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété et qui auront saisi à minima les trois codes nécessaires à leur inscription au tirage au sort.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

Le participant qui a été tiré au sort sera averti par la conciergerie qui organisera le Whaou ! Magic Show par téléphone et par e-mail à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de tirage au sort, afin de leur demander l'âge de leur enfant, leurs disponibilités pour le Whaou ! Magic Show et leur localisation.

Les gagnants ont 10 jours ouvrés pour répondre. S'ils ne répondent pas, un e-mail de relance leur sera envoyé. S'ils ne répondent pas à l'e-mail de relance dans un délai de 10 jours ouvrés, ils seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur prix qui pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra ou non décider de l'attribuer à un suppléant tiré au sort lors du tirage au sort initial.

Suite à la réponse des gagnants, le service conciergerie leur enverra par e-mail sous 10 jours ouvrés une proposition de 2 dates.

Les gagnants valident l'une des dates par e-mail sous 10 jours ouvrés. S'ils ne répondent pas, un e-mail de relance leur sera envoyé. S'ils ne répondent pas à l'e-mail de relance dans un délai de 10 jours ouvrés, le gain sera considéré comme perdu.

Suite à leur réponse, les gagnants accueilleront le Whaou ! Magic Show à la date choisie.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son

formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires.

Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Article 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ils ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Article 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE

Le responsable du traitement est la société organisatrice. La société organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la société organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Les données collectées auprès du participant sont : le nom, le prénom, l'adresse e-mail et postale, le numéro de téléphone, la date de naissance et l'enseigne dans laquelle le participant a acheté le produit porteur du code unique.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant la gestion des dotations (conciergerie). Pour cette finalité, la société organisatrice et ses prestataires sont responsables du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un an suivant la fin du jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

Jeu « Whaou! Magic Show » / Goûters Magiques
Lieu-dit Kérichelard / ZA de Keranna / 56500 Plumelin

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de sa participation et de son lot éventuel. Pour les finalités décrites ci-dessus, le responsable du traitement est la Société Organisatrice.

Article 11 : RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La Société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot, accident durant la prestation, refus du partenaire d'effectuer la prestation du fait du comportement du gagnant, etc...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots,
- Annulation / changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

La responsabilité de la société Goûter Magique se cantonne au paiement de la prestation « activités de loisirs » et ne serait en aucun cas être étendue au préjudice éventuellement subi lors de cette prestation qui demeure sous la responsabilité de l'organisateur de la prestation « activité de loisirs » et du responsable légal accompagnant les enfants lors de la prestation.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL- MODIFICATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé en l'Étude BOUVET- LLOPIS, Huissiers de Justice à PARIS 75001- 354 Rue Saint-Honoré et consigné dans un procès-verbal déposé en son étude. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (à savoir : www.30ans.whaou.com)

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt l'Étude BOUVET- LLOPIS, Huissiers de Justice à PARIS 75001- 354 Rue Saint-Honoré.

Article 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 14 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différent né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.